

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 A 19H00

L'an deux mille vingt et un, le 6 avril à 19 h 00 le Conseil Municipal de la commune de CHAMPOLEON, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre COLLE, Maire. Date de la convocation : 31/03/2021

Présents : Jean-Pierre COLLE – Mireille MARTIN – Pascal DIMITRIADES – Ramiro FERNANDEZ – Henri LIABEUF – Jean-Jacques REBUTTINI – Norbert ESCALLIER, Christelle BERNARD, Julia QUEYRAS-MONDON,
Représenté(e)(s) : Laurent ESCALLIER donne pouvoir à Mireille MARTIN
Excusé(e)(s) : Jonathan LESOEUR
Secrétaire de séance : Mireille MARTIN

❖ Convention bipartite pour la mise en valeur et le développement du pâturage de Valestrèche avec le GAEC du Contandin

Délibération 2021-031

Le maire indique au conseil municipal que le pâturage de Valestrèche est considéré par les éleveurs locaux comme un bon alpage mais que par manque d'équipements pastoraux, le troupeau du GAEC du Contandin a été décimé par la prédation des loups en 2020. Il rappelle qu'un aménagement d'équipements pastoraux est prévu sur plusieurs années sur cet alpage avec notamment l'installation d'une cabane pastorale héliportable qui sera mise à disposition de l'éleveur dès le mois de juin de cette année. Il propose de formaliser l'engagement réciproque entre l'éleveur et la commune par une convention bipartite d'une durée de trois estives et présente cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** la convention bipartite avec le GAEC du Contandin pour la mise en valeur et le développement du pâturage de Valestrèche pour les trois années d'estive 2021, 2022 et 2023 à compter du 1^{er} mai 2021, telle que présentée et jointe à la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer cette convention avec le GAEC du Contandin ;
- ❖ **CHARGE** le maire d'en assurer l'application.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ Convention pluriannuelle de pâturage avec le GAEC du Contandin

Délibération n° 2021-032

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'article L481-1 du code rural,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2007 relatif aux conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation agricole,

Vu la demande du GAEC du Contandin,

Le maire rappelle la demande du GAEC du Contandin pour une convention pluriannuelle de pâturage sur l'alpage de Valestrèche. Il présente le plan et le tableau des parcelles concernées pour une surface totale de 745 ha 15a puis il donne lecture d'une proposition de convention pluriannuelle de pâturage qui pourrait être signée entre la commune et le GAEC du Contandin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **ACCEPTE** de signer la convention pluriannuelle de pâturage avec le GAEC du Contandin pour le pâturage de Valestrèche telle que présentée et jointe à la présente délibération, pour une surface totale de 745ha 15a pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- ❖ **FIXE** le montant de la location annuelle à 1 490 €, somme qui sera actualisée selon les termes de la convention ;
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer la convention pluriannuelle avec le GAEC du Contandin ;
- ❖ **CHARGE** le maire d'en assurer l'application.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ **Convention pluriannuelle de pâturage avec le GAEC Agneau des cimes**

Délibération n° 2021-033

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'article L481-1 du code rural,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2007 relatif aux conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation agricole,

Vu la demande du GAEC Agneau des cimes,

Le maire rappelle la demande du GAEC Agneau des cimes pour une convention pluriannuelle de pâturage sur la partie basse de la vallée du Tourrond en extension du pâturage déjà loué à un particulier sur ce secteur. Il présente le plan et le tableau des parcelles concernées pour une surface totale de 85 ha 57a puis il donne lecture d'une proposition de convention pluriannuelle de pâturage qui pourrait être signée entre la commune et le GAEC Agneau des cimes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **ACCEPTE** de signer la convention pluriannuelle de pâturage avec le GAEC Agneau des cimes pour la partie basse de la vallée du Tourrond, telle que présentée et jointe à la présente délibération pour une superficie de 85ha 57a pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2021;
- ❖ **FIXE** le montant de la location annuelle à 513,42 €, somme qui sera actualisée selon les termes de la convention ;
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer la convention avec le GAEC Agneau des cimes ;
- ❖ **CHARGE** le maire d'en assurer l'application.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ **Suppression de la régie des photocopies**

Délibération n° 2021-028

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 12/02/2002 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 7 avril 2021,

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une régie des recettes pour l'encaissement des photocopies a été mise en place en 2002. Il explique qu'aucun encaissement n'a eu lieu depuis quelques années et que la caisse de la régie est vide. Il propose donc de supprimer la régie des recettes pour l'encaissement des photocopies et d'instaurer une gratuité pour dépanner les habitants pour une ou deux photocopies et une gratuité pour les associations de la commune dans le cadre de leur activité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ❖ **ACCEPTE** la suppression de la régie des recettes pour l'encaissement des photocopies à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- ❖ **CHARGE** le percepteur de faire le nécessaire en ce qui le concerne ;
- ❖ **INFORME** le régisseur titulaire et le régisseur mandataire de cette décision ;
- ❖ **INSTAURE** une gratuité pour dépanner les habitants pour une ou deux photocopies et pour les associations de la commune dans le cadre de leur activité.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ **Modification de la convention de location de la salle polyvalente**

Délibération n° 2021-029

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n° 011-2017 approuvant le contrat de location de la salle polyvalente des Borels. Il indique qu'il est nécessaire de modifier la convention de location de cette salle pour tenir compte des changements décidés sur les conditions générales et sur les conditions financières : arrêt de la prise des chèques de caution, nouveaux moyens de paiement et nouvelles modalités de paiement. Il présente la nouvelle convention de location et propose de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ❖ **APPROUVE** la nouvelle convention de location pour la salle polyvalente des Borels telle que jointe à la présente délibération ;
- ❖ **CHARGE** le maire d'en assurer l'application et le respect pour la meilleure gestion possible de la salle ;
- ❖ **AUTORISE** le maire à prendre toute décision qui peut s'imposer pour la sécurité et la salubrité des lieux.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ **Compétence des EPCI en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale**

Délibération n° 2021-030

Le maire rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) publié le 27 mars 2014 s'inscrit dans la réforme des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire.

Elle contient des mesures en matière d'urbanisme visant à accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

L'article 136 de la loi ALUR précise que les EPCI qui n'ont pas la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale deviendront compétent le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI, soit le 1^{er} janvier 2021. A cause de la pandémie du Covid, le délai d'application de la loi ALUR a été reporté au 1^{er} juillet 2021. Un quart des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'y opposer.

Il précise qu'en cas de transfert, cela ne signifie pas pour autant d'obligation à établir un PLU intercommunal dans l'immédiat. Dès lors qu'une évolution de document d'urbanisme sur le territoire communal intervient, la procédure doit s'envisager au niveau de l'EPCI qui aura la compétence et notamment les étapes clefs des procédures (prescription, débat sur le PADD, arrêt, enquête publique et approbation).

Il indique que les communes qui s'opposent au transfert doivent exprimer par délibération qui interviendra dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021.

Autrement dit, les communes doivent, via une délibération, s'exprimer sur leur validation ou non de ce transfert. Si la commune ne s'oppose pas, elle n'a pas besoin de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar au 1^{er} juillet 2021 ;
- ❖ **CHARGE** le maire d'informer la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ Questions diverses :

A ce conseil, il a été de nouveau débattu de l'antenne relais pour la téléphonie mobile. Le maire a décrit les deux réunions auxquelles il a participé le 9 février et le 22 mars avec la préfecture et l'opérateur Free en charge du déploiement du programme gouvernemental New Deal mobile sur le territoire de Champoléon. Il a lu l'arrêté ministériel du 1^{er} Octobre 2020 définissant la liste des nouvelles zones à couvrir dans laquelle figure à Champoléon Les Beaumes et Les Fermonds. Le New Deal Mobile est né en janvier 2018 de l'accord entre l'état, l'autorité de régulation des communications électroniques et les opérateurs de téléphonie mobile pour réduire les inégalités numériques et couvrir en 4G le territoire national. A ce stade d'avancement de l'étude, la mairie ne peut qu'accompagner les techniciens de Free dans leurs recherches du meilleur positionnement d'un pylône relais et les orienter modestement dans leurs choix. Les habitants de Champoléon seront tenus informés dès lors que l'on aura une idée précise du déroulement de l'opération.

Fait à Champoléon le 20 avril 2021

Le Maire
Jean-Pierre COLLE